

**En application d'une délégation du Comité Syndical**



Séance du : 24 juin 2019

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin, à 18h.**

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 12 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Avignonet Lauragais, siège social du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC, Président du PETR du Pays Lauragais.

**Etaient présents :**

M. Georges MERIC,  
M. Bernard BARJOU,  
M. Gilbert HEBRARD,  
M. Christian PORTET,  
M. Etienne THIBAUT,  
M. Jean-François PAGES,  
M. Patrick DE PERIGNON,  
M. Pierre POUNT-BISET,  
M. Bernard VALETTE,  
M. Guy BONDOUY,  
M. Bertrand GELI,  
M. Jean-Marie PETIT.

**Ont donné pouvoir :**

Mme. Catherine PUIG à Guy BONDOUY  
M. Philippe GREFFIER à Georges MERIC

En exercice : 26

Présents : 12

Procuration : 2

Nombre de votants : 14

## **Objet : Avis général dans le cadre de la révision du PLU du Cabanial**

---

**Vu** les statuts du PETR et notamment ses compétences en matière d'urbanisme et de Schéma de Cohérence Territoriale

**Vu** les articles L.132-7 et L.132-9, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions d'associations des Personnes Publiques Associées

**Vu** la délibération de la commune du 8 septembre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme

**Vu** l'annexe relative aux observations du PETR sur le projet de révision du PLU

**Considérant** que le document est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais,

**Après débats, le Bureau Syndical, Oûi l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité, de :**

1°) – **RENDRE** *un avis général favorable, avec une réserve concernant le zonage de la zone d'activités de la Bartelle, qui devra être adapté au projet de l'EPCI, notamment en supprimant la parcelle communale ZH76 et en permettant au zonage et au règlement le développement de panneaux photovoltaïques au sol sur les parcelles ZH37 et ZH77 adjacente à la zone d'activités.*

2°) – **DONNER** *mandat à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.*

3°) – **NOTIFIER** *la présente délibération à Monsieur le Maire du Cabanial, Monsieur le Président de la Communauté de Terres du Lauragais, et à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne.*

Fait à Nailloux, le 24 juin 2019.

**Le Président,**



**Georges MERIC.**